

Eliane Simon
Michèle Orsinger
Julien Orsinger
Crêt des Biolles 10
1521 Curtilles.

Reçu le 18.03.2021

RECOMMANDE

Commune de Curtilles
Administration communale
Place du collège 1
1521 Curtilles

Curtilles, le 16 mars 2021

**Opposition à la mise à l'enquête de la nouvelle planification
du plan d'affectation communal (PACom)**

Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux,

Propriétaires de la parcelle 342 RF Curtilles, nous déclarons faire opposition à la planification actuellement mise à l'enquête.

Nous prenons note du dézonage envisagé de 619 m² sur la parcelle 342, actuellement colloquée en zone de village par le Règlement communal sur le plan d'affectation et de la police des constructions, approuvé par le canton le 15 décembre 1997.

Nous relevons que la parcelle est d'ores et déjà bâtie, qu'elle est équipée et qu'elle a toujours été colloquée en zone à bâtir, à tout le moins depuis l'entrée en vigueur de la planification qui date du 15 décembre 1997.

Cette réglementation est considérée par conséquent conforme à la loi sur l'aménagement du territoire, puisque postérieure à son entrée en vigueur en 1980.

Compte tenu de ce qui précède, nous sollicitons une indemnité pour expropriation, à chiffrer en compensation de la perte de valeur de la parcelle 342.

Nous vous adressons, Monsieur le Syndic et Messieurs les Municipaux, nos meilleurs messages.

E. Simon
M. Orsinger
J. Orsinger